



## Décès de l'usufruitière

Par **Tournonais**, le **03/10/2023** à **10:53**

Bonjour Maître,

Notre sœur usufruitière de son mari, et ses deux enfants nus-proprétaires.

De ce fait nous devons héritiers de notre sœurs, dans ce cas lors de la vente du bien par les nus-proprétaires, avons nous une regard sur la vente.

Si oui quel article de loi nous l'autorise.

Dans l'attente de vous lire,

Recevez Maître tout mon respect.

Par **yapasdequoi**, le **03/10/2023** à **11:02**

Bonjour,

Si votre soeur n'avait que l'usufruit de ce bien, il a disparu à son décès et vous n'héritez pas.

Ses enfants deviennent propriétaires par disparition de l'usufruit. Ils se partagent le prix de vente, sur lequel vous n'avez rien à dire n'étant pas propriétaire.

Par **Marck.ESP**, le **03/10/2023** à **14:12**

Bonjour,

[quote]

De ce fait nous devons héritiers de notre sœurs

[/quote]

En vertu de quoi ?

Les héritiers légaux sont ses enfants...

Vous n'auriez été héritiers QUE dans le cas où elle serait décédée sans mari, sans parents et sans enfants, ou par un legs testamentaire, mais pour un tiers maximum.